

## CONSEIL COMMUNAL DE LAUSANNE

---

**Initiative :** Postulat  
**Titre :** Mieux vaut prévenir qu'amender.  
**Postulante :** Marlène Bérard (PLR)

---

A Lausanne, lorsqu'on exerce une activité commerciale, on est soumis à un nombre important de règles. Et comme le dit l'adage, nul n'est censé ignorer la loi. Toutefois, il n'est pas évident de connaître dans le détail toutes les règles : dimension des trépieds autorisés à l'extérieur d'un commerce, manière dont la publicité peut être affichée sur un commerce, distance à respecter, etc. Ces règles sont toutefois importantes pour mettre tous les commerçants sur un pied d'égalité et garantir une liberté de mouvement aux passants.

En cas de violation d'une règle relative à la police du commerce, le commerçant s'expose à des sanctions qui peuvent être lourdes. Afin de garantir à la fois l'égalité de traitement entre commerçants et éviter une sanction immédiate en cas de non-respect d'une règle, le PLR propose que la Ville adresse systématiquement un avertissement au commerçant avant de lui infliger une amende. Cette approche permet au commerçant de disposer d'un délai pour corriger son erreur sans priver la ville de s'assurer du respect de ses règlements.

Ainsi, le présent postulat invite la Municipalité à étudier l'opportunité de :

1. Modifier ses bases réglementaires de sorte à prononcer en premier lieu un avertissement aux commerçants et/ou restaurateurs qui commettrait une infraction (à l'exclusion des fautes graves), et de les sanctionner par une amende uniquement en cas de récidive ou de non-respect dans le délai imparti pour corriger la faute.



Marlène Bérard (PLR)

Lausanne, le 12 octobre 2025